

code postal : **67130****Commune de BAREMBACH**code Insee : **67020**

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

**03 février 2006 modifié**

mis à jour le

#### servitudes

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

#### 2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non **R111-3 du bassin de la Bruche**Date : **Approuvé le 25/11/1992**Aléa : **Inondation****PPRI de la Bruche**Date : **Prescrit le 28/06/2011**Aléa : **Inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

**Arrêté R111-3 de la Bruche du 25/11/1992, note de présentation, plans annexés de délimitation**consultable sur Internet \* **Arrêté portant prescription du PPRI de la Bruche du 28/06/2011**consultable sur Internet \* consultable sur Internet \* 

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui  non 

#### 2.2 La commune est située dans le périmètre de PPR

naturels miniers technologiques non 

Date :

Aléas :

Date :

Aléas :

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \* consultable sur Internet \* consultable sur Internet \* 

Le règlement de ce PPRT intègre des prescriptions de travaux

oui  non 

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible zone **5** zone **4** zone **3** zone **2** Zone **1** \* 

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

**Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité**consultable sur Internet \* 

#### pièces jointes

### 4. Cartographie :

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus  
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement**Plans annexés de délimitation des zones inondables de la Bruche (R111-3)**

### 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre 

catastrophes technologiques

nombre